



**RAPPORT SUR  
RAPPORT-PREAVIS N° 19/2010  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Narbel  
"Les professionnels du transport de  
personnes : mêmes droits !"**

Vevey, le 25 octobre 2010

## **Rapport sur la « Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Narbel « Les professionnels du transport de personnes : mêmes droits ! »**

### **Au Conseil Communal de Vevey**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,  
La commission désignée pour rapporter sur le préavis N° 19/2010 a siégé le lundi 18 Octobre 2010 à l'Hôtel de Ville, dès 18h30.

Madame  
Norma Riesen

Et Messieurs  
Gilbert Dutruy  
Jean-François Fave  
Michel Jörimann  
Jean-Yves Marchesi  
Jean-Pierre Narbel  
Etienne Rivier  
Peter Schuseil ( rapporteur )  
Représentaient leur groupe respectif.

Monsieur Jean-Pierre Boillat était excusé.

La Municipalité de Vevey a délégué Monsieur Lionel Girardin, Municipal, et Monsieur Michel Francey, Commandant de Police Riviera, qui ont en cours de séance répondu aux diverses questions des commissaires.

En préambule il est fait lecture d'un courrier des concessionnaires de taxis de Vevey, dont le message consiste à s'engager formellement à ne pas dépasser les bus à l'arrêt dans le cas ou la voie de bus « Rues Simplon/Lausanne » pourrait être ouverte à leurs véhicules.

### **Débat**

De manière générale la discussion a opposé les notions de sécurité, de proportionnalité et de risques d'accidents aux principes de soutien aux commerces locaux et de prestations à la clientèle de ces derniers.

### **Problématique**

La voie de bus « Rues Simplon/Lausanne » qui offre un attrait certain aux yeux des concessionnaires de taxi, va voir passer d'ici 2012, 1 bus toutes les 5 minutes. Elle comporte, sur environ 500 m, 3 arrêts de bus, 7 passages piétons et actuellement 3 voies entrantes à fréquentation importante. De plus les cyclistes sont autorisés à l'utiliser. Contrairement à la voie de bus de Général-Guisan - ouverte aux taxis -, celle-ci est à contre-sens. Tous ces

paramètres poussent à craindre un accident, quelle que soit la bonne volonté et les promesses des concessionnaires de taxis.

D'autre part, il s'agit de se baser sur le principe que les éventuels bénéficiaires de l'usage de cette voie vont se conformer à la loi et aux règles. Leur objectif n'est pas la vitesse mais un gain de fluidité et de temps aux heures de pointes, donc une prestation de meilleure qualité pour leur clientèle.

La notion de gain/perte de temps n'a été mesurée par aucune des parties et, est donc, subjective.

## **Divers**

Il est exclu de prendre en compte d'autres transports professionnels tel que Transport Handicap, etc..

La comparaison avec des situations identiques dans d'autres communes n'est pas possible compte tenu du contre-sens, de la distance et du nombre d'arrêts sur le tronçon concerné. Des statistiques sur la proportion des accidents liés aux conducteurs de taxi par rapport aux conducteurs privés ne sont pas disponibles.

10 concessions A (autorisées à la place de la gare) sont accordées, mais il y a toutes les autres concessions ( La Tour-de-Peilz, St-Légier, Montreux , Lausanne, etc ..) susceptibles d'emprunter une telle voie.

## **En conclusion**

Au vote, la commission ad hoc, par 5 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

- VU Le rapport-préavis N° 19/2010, du 25 août 2010, en réponse à la motion de M. Jean-Pierre Narbel « Les professionnels du transport de personnes : mêmes droits ! »
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### **D é c i d e**

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Jean-Pierre Narbel intitulée : « Les professionnels du transport de personnes : mêmes droits ! »

Le Rapporteur



Peter Schuseil